



971-219711322-20260609-21-DE

Réception par le Préfet : 09-06-2026

Publication le : 09-06-2026

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 26 Mai 2026

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**  
**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**  
**ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

L'an deux mille vingt-six, le Mardi Vingt Six Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des Délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa quatrième session de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel	X		
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie			X
FARAJJE Fabienne			X	DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe	X			SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly	X		
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire			X	FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

20 Mai 2026

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame DAMAS Marie-Pierre a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**D-20260526-73**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION**  
**« LATILYÉ BOKANTAJ KARAYB »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29 ;  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
VU le budget communal de l'exercice 2026 ;  
VU la demande de subvention présentée par l'association LATILYE BOKANTAJ KARAYB au titre du projet « Gwan Van Méné Nou Alé » ;



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Mai 2026

**CONSIDÉRANT** que le projet « Gwan Van Méné Nou Alé » vise à promouvoir la culture gwo ka et à favoriser la transmission intergénérationnelle du patrimoine culturel immatériel local ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet prévoit la mise en œuvre d'ateliers artistiques comprenant la pratique des percussions, de la danse et du chant, ainsi que l'organisation de rencontres culturelles et la création d'un spectacle destiné à être diffusé auprès du grand public ;

**CONSIDÉRANT** que cette action s'adresse à un large public, incluant les enfants, les jeunes, les adultes ainsi que les familles du territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet contribue à la valorisation du patrimoine culturel, au développement de la pratique artistique et au renforcement du lien social et intergénérationnel ;

**CONSIDÉRANT** que le projet présente un intérêt culturel, éducatif et social pour la commune de Trois-Rivières ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'intérêt communal de l'action et des crédits inscrits au budget, il est proposé de leur attribuer une subvention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE L'UNANIMITÉ

**Article 1 : D'ATTRIBUER** à l'association LATILYE BOKANTAJ KARAYB une subvention d'un montant de **Trois mille euros (3 000 €)** au titre de l'année 2026 pour la réalisation du projet « Gwan Van Méné Nou Alé ».

**Article 2 : DE PRÉCISER** que cette subvention est destinée à soutenir la mise en œuvre des ateliers artistiques, des actions culturelles et de la production du spectacle prévu dans le cadre du projet.

**Article 3 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

**Article 4 : DE RAPPELER** que l'association bénéficiaire devra utiliser cette subvention conformément aux objectifs présentés dans sa demande et être en mesure de justifier de l'emploi des fonds publics alloués, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** Le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 26 Mai 2026.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée *dans un délai de deux mois* à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE


